

Accueil de Loisirs Léo Lagrange d'ARNAS

REGLEMENT INTERIEUR

2014/2015



SOMMAIRE

PRESENTATION

1. LES MODALITES D'ACCUEIL

- 1.1 Conditions générales*
- 1.2 Les lieux d'accueil*
- 1.3 Les repas*
- 1.4 Les temps d'accueil*

2. LES MODALITES D'INSCRIPTION

- 2.1. Constitution du dossier administratif*
- 2.2. L'inscription*
- 2.3. Facturation*
- 2.4. Absences et annulations*
- 2.5. Règlements*
- 2.6. Les tarifs*

3. DISPOSITIONS GENERALES

- 3.1. Comportement*
- 3.2. Assurances*
- 3.3. Pertes, vols, casse*
- 3.4. Dispositions médicales*



PRESENTATION

Le Centre de Loisirs Léo Lagrange est une structure gérée pour la Ville d'Arnas par l'association Léo Lagrange Centre Est.

Les locaux sont municipaux et à la charge de la Mairie.

Le centre est situé dans les locaux de l'école maternelle et élémentaire pour offrir un accueil adapté à toutes les tranches d'âges.

Les Accueils Collectifs de Mineurs sont placés sous l'autorité des services de la jeunesse, des sports et de la vie associative du Ministère de la Cohésion Sociale. Une législation précise et rigoureuse cadre le fonctionnement de ces structures.

Chaque accueil est placé sous la responsabilité d'un Directeur diplômé suivant la réglementation en vigueur du Ministère de la Cohésion Sociale. L'équipe est composée de plusieurs animateurs devant répondre au minimum à 50% de diplômés, et au maximum 30% de stagiaires et 20% de non diplômés.

Les taux d'encadrements sont les suivants :

Pour les temps périscolaires (matin, soir, temps méridien)

- un animateur pour 10 enfants maximum au-dessous de six ans.
- un animateur pour 14 enfants maximum au-dessus de six ans.

Pour les temps extrascolaires (mercredis et vacances)

- un animateur pour 8 enfants maximum au-dessous de six ans.
- un animateur pour 12 enfants maximum au-dessus de six ans.

Pour les Nouvelles Activités Périscolaires (N.A.P.)

- un animateur pour 14 enfants maximum au-dessous de six ans.
- un animateur pour 18 enfants maximum au-dessus de six ans.

Le jeu reste le moyen essentiel autour duquel s'articulent les actions de l'équipe pédagogique dans un climat éducatif, affectif et sécuritaire.



1 LES MODALITES D'ACCUEIL

1.1 Conditions générales

L'Accueil de Loisirs Léo Lagrange d'Arnas accueille les enfants selon deux secteurs :

- **Secteur maternel** dès 2 ans et demi pour un enfant propre et scolarisé (ayant 3 ans au plus tard au 31 décembre). Aucun enfant non scolarisé ne pourra être accepté à l'accueil de Loisirs (Règlementation en vigueur du Ministère de la Cohésion Sociale).
- **Secteur primaire** de 6 ans à 11 ans.

L'accueil de loisirs est réservé prioritairement aux enfants ayant le domicile d'au moins un de leurs parents (détenteurs de l'autorité parentale) sur la commune d'Arnas. L'accueil d'enfants hors commune reste cependant possible.

1.2 Les lieux d'accueil

D'une manière générale les enfants du secteur primaire sont accueillis principalement dans la salle d'arts plastiques, la salle audiovisuelle et le gymnase de leur école. Les enfants du secteur maternel sont accueillis principalement, dans la salle informatique de l'école primaire ainsi que dans la coursive, la salle de motricité et le coin bibliothèque de leur école. Les lieux d'accueils peuvent être modifiés suivant l'effectif et les activités proposées.

1.3 Les repas

Les repas se prennent au restaurant scolaire (sauf sortie). Ils sont fournis par le prestataire SHCB.

1.4 Les temps d'accueil

Les animateurs proposent des activités aux enfants en lien avec le projet pédagogique de la structure suivant la thématique de la semaine ou du mois de la période. Les activités mises en place dans le cadre du périscolaire ne sont pas obligatoires et tiennent compte du rythme des enfants.

➤ **Les mercredis:**

- Accueil après-midi avec repas de 11h30 à 18h00
- Accueil après-midi sans repas de 13h30 à 18h.
- Départ échelonné le soir entre 17h/18h00.

Les animateurs vont chercher les enfants dans leur classe à 11h30. Ils prennent le déjeuner à 11h45.

➤ **Les vacances scolaires (Sauf vacances de fin d'année et le mois d'août):**

- Accueil en journée uniquement, de 7h30 à 18h00.
- Accueil échelonné le matin de 7h30h/9h30, départ échelonné le soir entre 17h/18h00.

Pour les besoins d'une activité ou du fait d'une sortie organisée, les horaires peuvent être modifiés à l'initiative de l'accueil de loisirs. Les parents en étant informés via le programme d'activités ou par mail.

➤ **Périscolaire du matin : (Accueil en salle d'arts plastiques pour tous les secteurs)**

- Accueil de 7h30 à 8h30 du lundi au vendredi
- Les enfants peuvent arriver jusqu'à 8h15.



➤ **Périscolaire du soir :**

- Accueil de 16h30 à 18h les lundis, mardis et jeudis
 - Accueil de 15h30 à 18h le vendredi
- Les enfants peuvent être récupérés à partir de 16h45 les lundis, mardis et jeudis et 15h35 les vendredis. Le goûter est à fournir par les parents.

➤ **Aide aux devoirs : (Pour les primaires)**
«A compter du 13 novembre 2014 »

- Accueil de 16h30 à 18h les lundis, mardis et jeudis
 - Accueil de 15h30 à 18h le vendredi
- Chaque jour, un groupe de 14 enfants est pris en charge par un animateur. L'inscription à ce temps doit être demandé par les parents. Les demandes seront étudiées et des rotations pourront être envisagées suivant le nombre de demandes. Les enfants peuvent être récupérés à partir de 17h30 les lundis, mardis et jeudis et 17h le vendredi.

➤ **Garderie du mercredi midi :**

- Accueil de 11h30 à 12h30

Les départs sont possibles dès 11h35. Accueil pour tous les secteurs dans la cour de l'école primaire ou en salle d'arts plastiques en cas de mauvais temps.

➤ **Temps Méridien :**

- Accueil de 11h45 à 13h30

Le restaurant scolaire de la commune d'Arnas fonctionne **les lundis, mardis, jeudis et vendredis**. Il est ouvert à tous les enfants scolarisés en classe préélémentaire et élémentaire âgés de 2 ans et demi (ayant 3 ans au plus tard le 31 décembre) et sachant prendre un **repas sans l'assistance systématique d'un adulte**.

La priorité sera donnée aux enfants dont les deux parents ont une activité professionnelle qui ne leur permet pas d'assurer le repas de midi les jours scolaires.

Les enfants sont récupérés dans leur classe, sont répartis par groupe et mangent en décalé :

- A partir de 11h45 : Les enfants de la maternelle, les CP, CE1, moitié des CE2.
- A partir de 12h15 : La moitié des CE2, CM1 et les CM2.

Les enfants sont invités et encouragés à goûter de tout, l'équipe pédagogique veille au service et au bon déroulement de ce temps ainsi qu'au respect des règles de vie en collectivité. Les enfants sont sollicités sur des tâches de vie en collectivité suivant leur âge.

Les régimes alimentaires particuliers ou allergies alimentaires doivent impérativement être signalés sur la fiche sanitaire et d'inscription.

Un repas de substitution est proposé pour les régimes sans porc et sans viande.

Suivant l'allergie alimentaire de l'enfant un **Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.)** sera proposé à la famille. L'apport de panier repas par la famille pourra être dans certains cas demandé.



➤ **Nouvelles Activités Périscolaires (N.A.P.)**

- **Accueil les lundis, mardis et jeudis de 15h30 à 16h30**

Contexte :

Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des rythmes éducatifs, la commune d'Arnas organise les Nouvelles Activités Périscolaires (N.A.P.) au profit des enfants scolarisés dans l'école publique de la ville. Ces Temps ne relèvent pas d'un service public obligatoire. Toutefois, ils représentent un enjeu majeur participant à la réussite éducative des enfants.

A travers les Nouvelles Activités Périscolaires, la Ville d'Arnas propose des activités visant à favoriser l'épanouissement des enfants, à développer leur curiosité intellectuelle et à renforcer leur plaisir d'apprendre et de découvrir des activités (sportives, culturelles, éducation à la citoyenneté, au développement durable, découverte scientifique,...)

La commune d'Arnas confie la gestion des N.A.P. pour les enfants scolarisés dans l'école publique maternelle et élémentaire d'Arnas situé aux 10 rue du stade à l'association Léo Lagrange Centre Est.

Ces activités sont **facultatives**, ont un caractère **payant**, et **nécessitent un engagement sur des périodes de scolarité comprises entre deux périodes de vacances. L'enfant doit être présent pendant l'heure complète et à toutes les séances.***

Les N.A.P. sont déclarées au service de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et sont soumis à la réglementation en vigueur des accueils de loisirs.

Elles sont organisées en 5 cycles de 7 à 8 séances selon la période.

A 16h30, les enfants de la maternelle sont récupérés par leurs parents côté rue du beaujolais aux portes de classes correspondant à leur groupe de couleur. Les enfants du primaire sont récupérés à l'intérieur de leur école, aux portes correspondant à leur groupe de couleur. Un délai est accepté dans le cas de récupération d'enfants à la fois du côté de la maternelle et du primaire.

***Activités Pédagogiques Complémentaires :**

Les familles dont les enfants sont inscrits aux N.A.P. et doivent en cours de cycle participer aux Activités Pédagogiques Complémentaires dans le cadre de l'école :

- ✓ ne seront pas facturées en cas de désinscription hors délai.
- ✓ auront la possibilité d'intégrer le périscolaire par la suite à 16h30.
- ✓ les enfants pourront réintégrer le cycle de N.A.P. dans le cas où les séances d'A.P.C. ne représenteraient pas la totalité des séances du cycle ou ne dureraient qu'une demi-heure. Dans ce dernier cas, la séance sera cependant facturée en totalité.

La directrice de l'accueil de loisirs devra être informée de cet éventuel changement le plus tôt possible et au plus tard la veille.

2 LES MODALITES D'INSCRIPTION

2.1 Constitution du dossier administratif

Un dossier d'inscription comprenant pour chaque enfant :

- Fiche sanitaire
- Fiche de renseignements

est à retirer auprès de la directrice de l'accueil de loisirs et à retourner dûment complété avec les documents obligatoires à fournir :

- Attestation CAF ou MSA ou dernière fiche d'imposition (en cas d'impossibilité de fournir l'un de ces documents, le tarif le plus élevé sera appliqué).
- Photocopie du carnet des vaccinations à jour
- Attestation responsabilité civile



Les inscriptions s'effectuent principalement en fin d'année scolaire pour l'année scolaire suivante pour le périscolaire, le temps méridien, les N.A.P. et les mercredis. L'inscription pour les vacances scolaires se fait à dates précises, 3 semaines avant le début de chaque période de vacances.

Les inscriptions en cours d'année restent possibles, sous réserve de place. Le délai de traitement **d'un nouveau dossier** en cours d'année est fixé à 1 semaine. Toutes les activités sont soumises à des inscriptions obligatoires et tarifées. Tout enfant non inscrit au préalable ne sera pas accepté dans la structure d'accueil.

Aucun enfant ne pourra être admis si le dossier n'a pas été préalablement renseigné.

2.2 L'inscription

Les inscriptions seront traitées par ordre d'arrivée. Les places sont limitées.

➤ **Le périscolaire :**

Une fois le dossier traité, les inscriptions, modifications et annulations se font directement auprès de la directrice de l'accueil de loisirs (Ecole maternelle, 1^{er} étage) aux heures de permanences (tous les jours de 17h à 18h) ou par mail (leo.arnas@free.fr).

Aucune inscription ne sera prise par téléphone et devra s'effectuer pour un dossier déjà saisi :

- Au moins 24H avant le premier jour de fonctionnement

➤ **Le mercredi et les vacances scolaires :**

Une fois le dossier traité, les inscriptions, modifications et annulations se font directement auprès de la directrice de l'accueil de loisirs (Ecole maternelle, 1^{er} étage) aux heures de permanences (tous les jours de 17h à 18h) ou par mail (leo.arnas@free.fr).

Aucune inscription ne sera prise par téléphone et devra s'effectuer pour un dossier déjà saisi :

- Au moins 48h avant le premier jour de fonctionnement.
- Une semaine avant pour les jours de sorties.

➤ **Les N.A.P.**

Une fois le dossier traité, les inscriptions, modifications et annulations se font directement auprès de la directrice de l'accueil de loisirs (Ecole maternelle, 1^{er} étage) aux heures de permanences (tous les jours de 17h à 18h) ou par mail (leo.arnas@free.fr).

Aucune inscription ne sera prise par téléphone.

Les inscriptions s'effectuent principalement en fin d'année scolaire pour l'année scolaire suivante. Les inscriptions en cours d'année restent possibles. Les nouvelles demandes doivent parvenir au plus tard le vendredi avant le début des vacances scolaires qui précèdent le nouveau cycle. Les réponses tiendront compte du nombre de places restantes dans le groupe d'âge de l'enfant.

- Toute inscription engage l'enfant à fréquenter la totalité des séances réservée sur la période (cycle de vacances à vacances).
- Les familles ont le choix du nombre de jours de participation de leur enfant sur la semaine et du nombre de cycle.



➤ **Le Temps Méridien**

Une fois le dossier complété vous pouvez effectuer vos inscriptions et modifications auprès de Mme Véronique RAVELLA par téléphone au **04.74.60.67.55** ou en laissant un message sur le répondeur à ce même numéro dans les conditions suivantes :

- **Le jour même avant 9 h.**

2.3 Facturation

La facturation se fait à terme échu, à la fin de chaque mois. Les factures sont envoyées le 5 du mois suivant (sauf temps méridien).

➤ **Le périscolaire (aide aux devoirs également) :**

La facturation se fait à la ½ heure et par achat de carnet de 20h facturé à la fin du premier mois d'utilisation. Les présences sont décomptées au fur et à mesure. Toute demi-heure entamée est due.

➤ **Les mercredis:**

La facturation se fait au nombre de présences du mois. Une aide du CCAS pour les familles habitant Arnas, intervient à hauteur 3.35€ quel que soit le quotient familial. Cette aide est directement déduite de la facture.

➤ **Les vacances scolaires :**

La facturation est établie en une seule fois, sur le mois contenant le dernier jour de la période de vacances. Une aide du CCAS pour les familles habitant d'Arnas, intervient à hauteur de 6.70€ quel que soit le quotient familial. Cette aide est directement déduite de la facture.

➤ **Les N.A.P. :**

La facturation est établie en une seule fois par cycle sur le mois contenant le dernier jour du cycle.

➤ **Le Temps Méridien :**

La facturation est faite à terme échu, à la fin de chaque mois. Le prix du repas est fixé pour l'année scolaire par délibération du Conseil Municipal. La révision des tarifs de la cantine intervient dans le respect du taux moyen d'augmentation, fixé par arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances.

Pour l'année scolaire 2014/2015, le prix du repas est de 3,95€ le repas, quelle que soit la domiciliation des parents. En cas d'apport de panier repas par la famille le temps méridien sera alors facturé à 0.95€.

2.4 Absences et annulations

➤ **Le périscolaire:**

Toute absence ou annulation est à communiquer uniquement à la directrice de l'accueil de loisirs par mail ou directement au bureau aux heures de permanences dans un délai de :

- 24H avant le premier jour de l'absence prévue de l'enfant.

Pour toute absence non prévenue et hors délai la première demi-heure sera décomptée, sauf sur présentation d'un certificat médical fourni sous 8 jours.

➤ **Les N.A.P. :**

Toute absence exceptionnelle est à communiquer uniquement à la directrice de l'accueil de loisirs par mail ou directement au bureau aux heures de permanences dans un délai de :

- 24H avant le premier jour de l'absence prévue de l'enfant.

Pour toute absence non prévenue et hors délai la séance sera facturée, sauf sur présentation d'un certificat médical fourni sous 8 jours.

Toute annulation d'un cycle devra être communiquée au plus tard 15 jours avant son démarrage. Pour toute annulation hors délai, la totalité du cycle sera facturée.



➤ **Les mercredis et vacances scolaires :**

Toute absence ou annulation est à communiquer uniquement à la directrice de l'accueil de loisirs par mail ou directement au bureau aux heures de permanences :

- La veille avant 9h pour les mercredis.
- 48h avant le premier jour de l'absence prévue de l'enfant. pour les vacances scolaires.
- Une semaine avant pour les jours de sorties.

Toutes absences non prévues et hors délai seront facturées, sauf sur présentation d'un certificat médical fourni sous 8 jours.

➤ **Le Temps Méridien :**

Toute absence devra être signalée auprès de Mme RAVELLA :

- **Le jour même avant 9 h.**

Tout repas non consommé et non décommandé hors délais sera facturé (sauf sur présentation d'un certificat médical et si l'absence **a été prévenue**.).

D'une manière générale et pour tous les accueils, en cas d'absences injustifiées répétées, la directrice prendra contact avec la famille. L'inscription de l'enfant pourra être reconsidérée.

2.5 Règlements

➤ **Le périscolaire, les mercredis, les vacances scolaires, les N.A.P. :**

Le règlement s'effectue par :

- Chèque bancaire à l'ordre de LLCE
- Espèces (avec l'appoint)
- CESU
- Chèques ANCV (mercredis et vacances scolaires).
- Aides du Comité d'Entreprises

Le règlement se fait dans un délai de 8 jours à réception de la facture.

« Les frais de toute nature occasionnée par un incident de paiement (rejet de prélèvement, chèque impayé...) sont à la charge du tireur (usager). Les frais perçus par le tiré (Léo Lagrange Centre Est) ne peuvent excéder un montant fixé par décret. »

Merci de remettre vos règlements dans la boîte aux lettres du restaurant scolaire ou bien par courrier à Accueil de Loisirs Léo Lagrange d'Arnas, 10 rue du stade 69400 Arnas.

➤ **Le Temps Méridien :**

Le paiement pourra être effectué en espèces ou de préférence par chèque bancaire ou postal, libellé à l'ordre du « Trésor Public».

Les familles doivent s'acquitter du paiement des repas pris par leur enfant, dès réception de la facture, et au plus tard dans un délai de 8 jours à compter de cette réception.

Les paiements seront effectués auprès Mme RAVELLA en dehors des heures de service (avant 11h ou après 14h) ou bien remis dans la boîte aux lettres du restaurant scolaire.



2.6 Les tarifs

		TARIFS 2014 / 2015 PERISCOLAIRE				
Quotient familial		QF< 700	700 < QF < 900	900 < QF < 1100	1100 < QF < 1500	QF> 1500
*Accueil Périscolaire (matin, soir, mercredi midi, aide aux devoirs)		1,20 €/h	1,30 €/h	1,50 €/h	1,70 €/h	1,80 €/h
Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) (Lundi, mardi et jeudi, de 15h30 à 16h30)		0,40 €/h	0,50 €/h	0,60 €/h	0,80 €/h	1 €/h
Restauration scolaire (Repas + activités)		3,95 €	3,95 €	3,95 €	3,95 €	3,95 €
Accueil de loisirs (Tarifs avant déduction de l'aide du CCAS pour les arnassiens)	½ journée sans repas	4,50 €	6,50 €	8,50 €	10,50 €	12,50 €
	½ journée avec repas	6 €	8 €	10 €	12 €	14 €
	Journée avec repas	8 €	10 €	13 €	15 €	17 €

*Vendu par carnet de 20h-facturation à la demi-heure.

3 DISPOSITIONS GENERALES

3.1 Comportement

L'équipe d'animation est responsable des enfants qui sont inscrits.

L'organisateur en accord avec la ville de d'Arnas se réserve le **droit d'exclure**, temporairement ou définitivement, des enfants dont :

- le comportement serait préjudiciable au bon fonctionnement des différents accueils ou incompatible avec les règles de vie collective indispensables à l'organisation de ces temps.
- les absences non justifiées qui perturberaient le fonctionnement du service

Ces décisions d'exclusion pourront être prises après information à la famille.



3.2 Assurances

L'Association Léo Lagrange Centre Est est assurée auprès de la MAIF, pour l'ensemble des activités qu'elle organise. Néanmoins, il est important que votre enfant soit correctement assuré : il peut se blesser seul ou provoquer un accident.

3.3 Pertes, vols, casse

Merci de marquer les affaires de votre enfant. Le Centre ne pourra pas être tenu pour responsable en cas de perte ou de vol. **Evitez les objets de valeurs, fragiles et les jeux d'échanges.**

3.4 Dispositions médicales

Aucun médicament ne sera donné sans ordonnance du médecin.

Tout enfant qui, à son arrivée, présente des symptômes de maladies (Forte fièvre, éruption cutanée....) ne peut être accepté.

Toute particularité liée à la santé de l'enfant (les régimes alimentaires particuliers, allergies ou difficultés de santé), doivent impérativement être signalées sur la fiche sanitaire et d'inscription.

Le simple fait de participer aux activités de l'accueil de loisirs Léo Lagrange implique l'acceptation du présent règlement.

